

Jeu « 10 Ans Seulement » sur Facebook, Twitter & Instagram
REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - Organisation

La société *Renault SAS* (« ci-après l'Organisateur »), au capital de 533 941 113 euros dont le siège social est situé 13-15, Quai Alphonse le Gallo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 780 129 987 Nanterre, organise une opération « 10 ans Seulement » sans obligation d'achat du 2/07/2015 au 10/07/2015 inclus.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure de plus de 13 ans, titulaire d'un compte Facebook, Twitter ou Instagram, résidant en France (dont Corse et DROM-COM), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le Jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille. Ce Jeu n'est pas accessible aux mineurs de moins de 13 ans en raison des conditions d'utilisation de Facebook, Twitter et Instagram.

Pour la participation des mineurs de moins de 13 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Ce Jeu est accessible sur les sites Internet suivants :

<https://www.facebook.com/daciafrance>

https://twitter.com/Dacia_FR

https://instagram.com/dacia_france/

<http://www.dacia.fr/10ans-seulement/10ans.jsp>

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse). Les participants ne peuvent utiliser plusieurs comptes Facebook, Twitter ou Instagram, ou faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner (par exemple, en recevant un nombre de vote des autres membres du forum de jeu auquel ils sont affiliés). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Publier à plusieurs reprises le même post / tweet, ou publier des post / tweets n'augmentent pas les chances de gains et est contraire aux règles d'utilisation de Facebook, Twitter et Instagram. Par ailleurs toute fraude ou

suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

Du 2/07/2015 au 10/07/2015 inclus, Dacia met en place un concours photo sur Facebook, Instagram, Twitter et son site : <http://www.dacia.fr/10ans-seulement/10ans.jsp> :

- Sur Facebook, les participants devront commenter le post édité par la marque en postant une photo d'eux ou de leurs enfants à l'âge de 10 ans.
- Sur Twitter et Instagram, les internautes devront poster une photo d'eux ou de leurs enfants à l'âge de 10 ans en mentionnant le #10AnsSeulement ou 10ansseulement et identifier le compte de la marque via @Dacia_fr
- Sur <http://www.dacia.fr/10ans-seulement/10ans.jsp> une pop-in permet le téléchargement de la photo

Sera refusé de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, toute publication, Tweet ou post :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- à caractère politique et/ou jugée sensible par l'Organisateur ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.

Les participants déclarent être l'enfant représenté sur la photographie postée dans le cadre de ce jeu ou déclare poster une photographie de son enfant. Dans l'hypothèse où la photographie peut être considérée comme une œuvre originale en raison de son caractère artistique notamment, les participants certifient être habilités à publier ladite photo sur les réseaux sociaux et à autoriser l'Organisateur à publier cette photo dans le cadre du Jeu. Les participants autorisent l'Organisateur à publier sa photo ou celle de son enfant seule ou associée à la photo d'autres participants sous forme d'un mur d'images sur les réseaux Twitter, Instagram, Facebook et sur le site Dacia 10 ans.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Le Jeu aura 1 gagnant désigné dans les conditions exposées ci-dessous.

Un jury composé de 4 salariés de l'Organisateur et de son agence de communication fera la sélection des 20 meilleures photos (sur des critères d'originalité) et un tirage au sort aura lieu pour désigner, parmi la sélection des 20 meilleures photos préalablement sélectionnées, le grand gagnant.

Dans les 10 jours suivant le tirage au sort le gagnant sera averti par message privé sur son compte Facebook, Twitter, Instagram ou par mail pour qu'il puisse connaître la procédure à suivre pour récupérer son gain.

Les participants devront veiller à ce que la configuration de leur compte Facebook, Twitter ou Instagram, puisse leur permettre d'être informé de la façon susmentionnée, notamment qu'elle leur permette de recevoir des messages privés de l'Organisateur. .

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 - Dotations

La dotation suivante est mise en jeu:

- Un séjour de 2 jours et une nuit pour 2 adultes et 2 enfants (accès au parc, hébergements compris) au Parc Astérix, pour une valeur de 616 €

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Cependant, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai approximatif de trois mois à compter de l'annonce de leur gain.

Toute coordonnées incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir la dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique par foyer).

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation le gagnant autorise l'Organisateur, à compter de l'information de la dotation qui lui a été attribuée, à utiliser en tant que tel son nom, son prénom, ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DROM-COM, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Publicis Marcel, Equipe Renault, 133 avenue des Champs Elysées 75008, dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 8 – Identité des participants

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice Maître Agnès THIBAUT.

ARTICLE 10 – Autorisations délivrées au titre du droit à l'image et du droit d'auteur

Chaque participant accepte la diffusion de la photo le représentant sur les réseaux sociaux dédiés au concours (Facebook, Twitter, Instagram).

Les participants certifient être l'enfant représenté sur la photographie postée dans le cadre de ce jeu et s'interdisent de publier des photos représentant d'autres personnes.

Dans l'hypothèse où la photographie peut être considérée comme une œuvre originale en raison de son caractère artistique notamment, les participants certifient être habilités à publier ladite photo sur les réseaux sociaux et à autoriser l'Organisateur à publier cette photo dans le cadre du Jeu.

Les participants autorisent l'Organisateur à publier sa photo seule ou associée à la photo d'autres participants sous forme d'un mur d'images sur les réseaux Twitter, Instagram, Facebook et sur le site Dacia 10 ans.

ARTICLE 11 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Agnès THIBault, huissier de justice, 33 rue de Verdun, 92 150 SURESNES. Toute modification au présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera également déposé auprès de Me THIBault.

ARTICLE 12 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Publicis Marcel – Equipe RENAULT - 133 avenue des Champs Elysées 75008 Paris,

ARTICLE 13 - Responsabilité

13.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

13.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

13.6 La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents imputables à Facebook, Twitter ou Instagram (perte de données concernant un tweet / post, suppression d'un compte, etc.) ou à l'API de ce dernier (non remontée d'un tweet notamment).

13.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 15 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.